REPUBLIQUE FRANCAISE

OUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2023- /GNC

Ampliations :	
H-C	1
DAVAR	1
DASS	1
DTE	1
CAP-NC	3
Provinces	3
CRESICA	1
ADECAL	1
IAC	1
REPAIR	1
UFC Que choisir	1
Action Biosphère	1
JONC	1
Archives	1

PROJET D'ARRÊTÉ
fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération modifiée n° 61/CP du 30 mars 2017 instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie réglementaire du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie (les produits phytopharmaceutiques) ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

PROJET

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du 01 au 22 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser par arrêté la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution, en relation avec les évolutions réglementaires de l'Union européenne,

ARRETE

Article 1er : La liste des substances actives approuvées par la Commission européenne est celle fixée par le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées, au jour de la publication du présent arrêté.

Article 2 : La liste des substances candidates à la substitution figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n° 2017-1053 du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la production, du transport et de la réglementation de la distribution d'énergie électrique et des relations avec les provinces	Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Adolphe DIGOUE	Louis MAPOU

NB. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PROJET

ANNEXE à l'arrêté n° 2023- /GNC du
fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution

Liste des substances candidates à la substitution

*critère PBT : critère d'identification des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques, d'après le règlement (CE) n° 1907/2006 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques (Annexe XIII)

** Règlement (CE) No 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

***ADI : dose journalière admissible (acceptable daily intake)
ARfD : dose de référence aiguë (acute reference dose)
AOEL : niveau d'exposition acceptable pour l'opérateur (acceptable operator exposure level)

Substance	Critères d'inclusion	Classification (Reg. 1272/2008**)
8-Hydroxyquinoline incl. oxyquinoleine	toxique pour la reproduction 1A / 1B	H301, H400, H410, H318, H360D, H317
aclonifène	Deux critères PBT *	H400, H410, H351, H317
benzovindiflupyr	Deux critères PBT*	H301, H331, H400, H410
bromuconazole	Deux critères PBT*	H302, H361d, H400, H410
chlorotoluron (unstated stereochemistry)	Deux critères PBT*	H351, H361d, H400, H410
composés cuivrés (hydroxyde de cuivre, oxychloride de cuivre, oxyde de cuivre, bouillie bordelaise, sulphate de cuivre tribasique)	Deux critères PBT*	
cyperméthrine	isomères non actifs	H302, H332, H400, H410, H335
cyprodinil	Deux critères PBT*	H400, H410, H317
diclofop	faible ADI / ARfD / AOEL***	
difénoconazole	Deux critères PBT*	H304, H319, H373,H400 H410
diflufénican	Deux critères PBT*	H412
emamectine	faible ADI / ARfD / AOEL***	H301 H311 H318 H331 H372 H400 H410
esfenvalerate	Deux critères PBT*	H301, H331, H400, H410, H317
etofenprox	Deux critères PBT*	H400, H410, H362

PROJET

Substance	Critères d'inclusion	Classification (Reg. 1272/2008**)
etoxazole	Deux critères PBT*	H400, H410
fludioxonile	Deux critères PBT*	H400 H410
flufénacet (formerly fluthiamide)	Deux critères PBT*	H302, H400, H410, H373, H317
flumétraline	Deux critères PBT*	H400, H410, H319, H315,H317
fluometuron	faible ADI / ARfD / AOEL***	H302, H400, H410
fluopicolide	Deux critères PBT*	H400 H410
flurochloridone	toxique pour la reproduction 1A / 1B	H302, H317, H360FD, H400, H410
gamma-cyhalothrine	faible ADI / ARfD / AOEL***	H301, H312, H317, H330, H372, H400, H410
halosulfuron - méthyle	toxique pour la reproduction 1A / 1B	H360D H400 H410
imazamox	Deux critères PBT*	H400, H410
lambda-cyhalothrine	faible ADI / ARfD / AOEL***, deux critères PBT*	H330, H301, H312, H400, H410
lénacile	Deux critères PBT*	H400, H410, H351
métalaxyl	isomères non actifs	H302, H412, H317
métam (incl. -potassium and -sodium)	faible ADI / ARfD / AOEL***	H302, H400, H410, H314, H317
metconazole	Deux critères PBT*	H302, H411, H361d
méthoxyfénozide	Deux critères PBT*	H351, H400, H410
métribuzine	Deux critères PBT*	H302, H400, H410
metsulfuron-méthyle	Deux critères PBT*	H400, H410
nicosulfuron	Deux critères PBT*	H400 H410
oxyfluorfène	Deux critères PBT*	H351 H400 H410
paclobutrazol	Deux critères PBT*	H302, H319, H332, H361d, H400, H410
pendiméthaline	Deux critères PBT*	H400, H410, H317
pirimicarbe	Deux critères PBT*	H301, H331, H400, H410, H351, H317
propyzamide	Deux critères PBT*	H400, H410,H351
prosulfuron	Deux critères PBT*	H302, H400, H410
sulcotrione	faible ADI / ARfD / AOEL***	H400, H410, H361d, H373, H317
tébuconazole	Deux critères PBT*	H302, H400, H410, H361d
tébufenpyrade	Deux critères PBT*	H301, H332, H400, H410, H373, H317

PROJET

Substance	Critères d'inclusion	Classification (Reg. 1272/2008**)
tembotrione	faible ADI / ARfD / AOEL***	H400, H410, H361d, H373, - H317
tri-allate	Deux critères PBT*	H302, H400, H410, H373, H317
zirame	Deux critères PBT*	H330, H302, H400, H410, H318, H373, H335, H317

PROJET